



**Département  
de l'intérieur, de l'agriculture,  
de l'environnement  
et de l'énergie**

2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 319 29 59  
Télécopieur 310 33 02

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Séance du 13 novembre 2006

**Présents :** M, Hubert DETHURENS maire.  
Denise GABERT et Jean-Paul CATTIN, adjoints  
Catherine KOUMROUYAN, Philippe LADERMANN,  
Denis MANDALLAZ, Yves MERMET, Dominique  
PASCUAL, Laurent THEVENOZ, Laurent  
ZIMMERMANN.

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande  
du Conseil d'Etat, du Conseil  
administratif ou du maire, ou à la  
demande d'au moins un quart des  
conseillers municipaux, avec la  
date dans l'un ou l'autre cas

*Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire*

3) Un extrait séparé pour chaque  
objet ayant donné lieu à une  
délibération doit être transmis au  
département, signé par le maire  
ou le président du conseil  
municipal

4) L'affichage doit intervenir à  
partir du 6<sup>e</sup> jour et au plus  
tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui  
suit la date de la séance où la  
délibération a été adoptée  
(Art. 28, al.1, LAC).  
Le délai référendaire court  
dès le lendemain de  
l'affichage.

*a pris la délibération suivante qui a été affichée*

*le 13 novembre 2006*

Objet :

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR  
2007  
ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS  
AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Date :  
13 novembre 2006

Signature :

Hubert DETHURENS, maire



République et canton de Genève

## Commune de Laconnex

Dans sa séance du 13 novembre 2006 le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2007 ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu les articles 30, al.1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2007, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 1'943'235,-- aux charges et de Fr. 1'950'120,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 6'885,--

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2006 s'élève à 48 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 0.-- aux dépenses et de Fr. 0.-- aux recettes,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 329'235,-- et par l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 6'885,-- ce qui fait ressortir un excédent de financement des investissements de Fr. 336'120,--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR NEUF VOIX, SOIT A L'UNANIMITE**

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2007 pour un montant de Fr. 1'943'235,-- aux charges et de Fr. 1'950'120,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 6'885,--,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2007 à 48 centimes,

3. d'autoriser le maire à renouveler en 2007 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire.**

Le délai pour demander un référendum, qui dans le cas du budget ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles, expire le 14 décembre 2006.

Laconnex, le 21 novembre 2006

Hubert DETHURENS, maire